

**Vente Immeubles, Habitations et Terrains (1)**

| Montant de la transaction – net vendeur  |                       | Mandat de vente |   |
|--|-----------------------|-----------------|---|
|  |                       | Honoraires TTC  |   |
| De   | 50 000 €              | à 149 999 €     | 6 500 €                                 |
| De   | 150 000 €             | à 212 500 €     | 8 500 €                                 |
|  | A partir de 212 500 € |                 | 4%                                      |
| <p><b>Conditions spéciales « ouverture » agence d'Aubers</b><br/> <b>Valable pour tout mandat pris jusqu'au 30/04/2022 sur les communes suivantes :</b><br/> <b>Aubers, Illies, Lorgies, Neuve Chapelle, Fromelles, Herlies, Fournes-en Weppes</b></p> |                       |                 | <p><b>Forfait unique de 6 500 €</b></p> |

**(1) L'engagement Weppes-Immo : la garantie des honoraires les plus bas**

Nous dérogeons au principe de notre barème si nous constatons des prix de vente frais d'agence inclus inférieurs pratiqués par d'autres professionnels de l'Immobilier titulaires d'une carte professionnelle et sous réserve d'un prix net vendeur identique.

Quel que soit le mandat, nous prenons en charge tous les frais publicitaires et vous rappelons que nos estimations sont gratuites.

Les prix affichés incluent systématiquement le montant des honoraires. Aucun frais et honoraires n'est dû avant la vente effective du bien immobilier.

**En cas de délégation de mandat, ce sont les honoraires du mandat principal qui s'appliqueront.**

**Location d'habitation**

Les honoraires d'entremise et de négociation restent à la seule charge du propriétaire et sont fixés librement.

Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux sont partagés entre le propriétaire et le locataire. La part du locataire est plafonnée et doit être au plus égale à celle imputée au propriétaire.

**1. les prestations de visite, de constitution du dossier de location et de rédaction du bail,**

**2. L'établissement de l'état des lieux.**

Concernant les premières prestations, le plafond varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué.

**Zone très tendue :** Paris et certaines communes des départements [78](#), [92](#), [93](#), [94](#), [95](#) dont la liste est annexée à l'arrêté du 1er aout 2014 pris en application de l'article R.304-1 du CCH = plafond à 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable

**Zone tendue :** territoires des communes dont la liste est annexée au décret du [10 mai 2013](#) relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Article 232 du CGI) = **plafond à 10 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable** Pour notre secteur : [Emmerin](#), [Englos](#), [HlezH](#), [Haubourdin](#), [Loos](#), [Noyelles les Seclin](#), [Santes](#), [Seclin](#), [Sequedin](#)

**Zone non tendue :** le reste du territoire = **plafond à 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable**

Concernant le point 2, la réalisation de l'état des lieux, le plafond est fixé à 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable quelle que soit la zone concernée. Cette prestation ne peut être facturée qu'une fois réalisée.

**Location à usage commercial ou professionnel**

20% du loyer annuel TTC – Partagé pour moitié entre le bailleur et le locataire